



## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-147

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de radars sonores pédagogiques, mission d'enquête d'impact et prestations d'animation – lot n°3 : prestations d'animation sur la thématique du bruit

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de radars sonores pédagogiques, mission d'enquête d'impact et prestations d'animation – lot n°3 : prestations d'animation sur la thématique du bruit,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ses compétences en matière de lutte contre le bruit, de confier à un prestataire la prestation d'animation sur la thématique du bruit,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum pour les trois lots définis et sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'association BRUITPARIF - OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre à relatif l'acquisition de radars sonores pédagogiques, mission d'enquête d'impact et prestations d'animation - Lot n°3 : Prestations d'animation sur la thématique du bruit, avec l'association BRUITPARIF -OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT, 32 boulevard Ornano - 93200 SAINT-DENIS, pour une durée de deux ans reconductible deux fois un an, exécuté à prix unitaires et à bons de commande avec un montant minimum de 8 000 € HT pour la période initiale et 3 000 € HT par période annuelle de reconduction, et avec un montant maximum de 45 000 € HT pour la période initiale, puis 15 000 € HT par période annuelle de reconduction.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.